

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4714

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voies structurantes de la Doua - Travaux de voirie, éclairage public et assainissement - Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4582 en date du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, éclairage public et assainissement pour les voies structurantes de la Doua à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, les 6 et 13 octobre 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents marchés, celles des entreprises suivantes :

- marché n° 1 : travaux de voirie : groupement d'entreprises Jean Lefebvre-Sols confluence pour un montant HT de 1 143 931,40 €, soit 1 368 141,95 € TTC,
- marché n° 2 : travaux d'éclairage public : entreprise Cegelec pour un montant HT de 93 377,40 €, soit 111 679,37 € TTC,
- marché n° 3 : travaux d'assainissement : entreprise Sogea Rhône-Alpes pour un montant HT de 490 189,85 €, soit 586 267,06 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour les travaux de voirie, éclairage public et assainissement pour les voies structurantes de la Doua à Villeurbanne, et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- marché n° 1 : travaux de voirie : groupement d'entreprises Jean Lefebvre-Sols confluence pour un montant HT de 1 143 931,40 €, soit 1 368 141,95 € TTC,
- marché n° 2 : travaux d'éclairage public : entreprise Cegelec pour un montant HT de 93 377,40 €, soit 111 679,37 € TTC,
- marché n° 3 : travaux d'assainissement : entreprise Sogea Rhône-Alpes pour un montant HT de 490 189,85 €, soit 586 267,06 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1 290, le 19 décembre 2005, pour la somme de 3 048 980 € en dépenses et 1 219 592 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 4 581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,